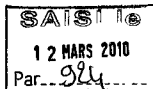


SARL A.C.M T.P.
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 €
Siège social : 6 Route de la Mare Neuve

CROISY SUR EURE (27120)

RCS EVREUX 491 777 058



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2010

L'An Deux Mille Dix,

Et le Quinze Février, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Arnaud MALLET,
propriétaire de Quatre Cents parts, ci 400 parts

- Monsieur Antonio LOPES CARIDADE,
propriétaire de Quatre Cents parts, ci 400 parts

Total des parts présentes ou représentées : 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

Monsieur Arnaud MALLET préside la séance en qualité de Co-Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 800 parts sociales sur les 800 parts composant le capital social et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire du rapport de la gérance à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts de la société.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Transfert du siège social.
- Modification de l'article 4 des statuts.
- Questions diverses.
- Pouvoir à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2010, de CROISY SUR EURE (27120) 6 Route de la Mare Neuve à GUICHAINVILLE (27930) 130 rue Nungesser et Coli – ZAC Long Buisson 2 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts relatif au siège social comme suit :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 130 rue Nungesser et Coli – ZAC Long Buisson 2 (27930) GUICHAINVILLE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Monsieur Arnaud MALLET

Monsieur Antonio LOPES CARIDADE

Copie certifiée conforme
Le Gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a long, vertical stroke extending downwards.